Distribution: limitée

SC-89/CONF.003/7 Paris, le 19 mai 1989

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

# CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

#### Bureau du Comité du patrimoine mondial

Treizième session

Paris, 27-30 juin 1989

Salle VI

POINT 9 de l'Ordre du jour provisoire: Examen des propositions d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimone mondial en péril

### 1. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	Etat partie avant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)
507	Etendues sauvages de Tasmanie (proposition d'extension d'un bien déjà inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial, voir para. 54 des "Orientations", Rev. Déc. 1988)	Australie
508	Wattenmeer	Rép. féd. d'Allemagne
506	Parc national du Banc d'Arguin	Mauritanie
421	Parc national du Tongariro (Proposition différée en 1987)	Nouvelle Zélande
509	Chutes de Victoria/Mosi-oa-Tunya	Zambie/Zimbabwe

#### 2. Propositions de retirer un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

ZONE DE CONSERVATION DE NGORONGORO: Ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la 8e session ordinaire du Comité du Patrimoine mondial, en 1984 à Buenos Aires, Argentine; la capacité de gestion de ce site s'était en effet sérieusement dégradée au point d'en menacer sérieusement l'intégrité naturelle. Plusieurs projets, auxquels le Fonds du Patrimoine mondial a apporté un appui s'élevant à plus de \$100.000 ont permis d'améliorer l'état de conservation de ce bien. Comme suite à la demande du Comité du Patrimoine mondial à sa 13e session en décembre 1988 à Brasilia, les autorités tanzaniennes ont demandé que ce site soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.